



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2014

Ordre du jour :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
 - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger
 - Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS)

2. 6638 Projet de loi portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité de fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

3. Divers

*

Présents : Mme Diane Aehm remplaçant M. Luc Frieden, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, M. Laurent Mosar remplaçant M. Jean-Claude Juncker, M. Roy Reding remplaçant M. Gast Gibéryen, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

M. Tom Dominique, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Raymond Wagener, Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS)

M. Thierry Mazoyer, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale

Mme Peggy Frantzen, du Ministère des Affaires étrangères et européennes (pour le point 2)

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Luc Frieden, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Claude Juncker, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter

*

Présidence : M. Marc Hansen, Président de la Commission

*

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Monsieur le Ministre présente les dépenses 2014 du ministère de la Sécurité sociale sur base des pages du doc. parl. n°6666 (budget 2014) reprises en annexe.

Il rappelle que le solde de la sécurité sociale est positif et ce, pour l'année 2014, grâce à un solde excédentaire d'environ 30 millions d'euros au niveau de l'assurance maladie-maternité, un solde neutre au niveau de l'assurance-dépendance et un solde excédentaire d'environ 900 millions d'euros au niveau de l'assurance pension. En termes de finances publiques, et compte tenu des adaptations comptables y relatives, pour 2014, le solde du secteur des administrations de la sécurité sociale est estimé à environ 630 millions d'euros.

A côté des commentaires sur les différents postes de dépenses, il fournit les informations supplémentaires suivantes :

Sections 17.0-17.4 –Sécurité sociale - Dépenses générales:

Les frais de fonctionnement du ministère de la Sécurité sociale (sections 17.0 à 17.4) ont pu être réduits de 10%, alors que des économies avaient déjà été réalisées à ce niveau au cours des deux dernières années.

Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - Dépendance - Caisse nationale de santé:

Le vieillissement de la population entraîne inexorablement une croissance des dépenses de l'assurance-dépendance. Au vu de cette évolution, le ministère de la Sécurité sociale et celui de la Famille procèdent actuellement à une analyse approfondie du fonctionnement et des coûts de cette assurance en vue d'en augmenter l'efficacité. Le Ministre a d'ailleurs demandé la tenue d'un débat de consultation à ce sujet au sein de la Chambre des Députés.

Monsieur le Directeur de l'IGSS et Monsieur Thierry Mazoyer présentent l'évolution de la situation financière des régimes de sécurité sociale et du Fonds national de solidarité (FNS) sur les dernières années sur base du document repris en annexe 2. Il est précisé que le périmètre d'action de l'IGSS s'étend au-delà de celui des compétences du ministère de la Sécurité sociale et englobe la Caisse nationale des Prestations familiales (CNPF) et le FNS. Il est, de plus, spécifié que, sous l'optique SEC95, les recettes et dépenses du FNS sont reprises sous le volet administration centrale.

La note sur les projections macroéconomiques et la prévision des finances publiques à politique inchangée du Comité de prévision n'étant pas encore prête, l'IGSS n'a pas pu fournir de prévisions jusqu'à l'année 2018. Le document repris en annexe sera complété par ces prévisions dès que la note du Comité de prévision sera disponible.

En ce qui concerne le Fonds de compensation (FDC), au 31 décembre 2012, la réserve globale du régime général d'assurance pension a atteint 12,64 milliards d'euros, dont 11,79 milliards d'euros sous gestion auprès du FDC et 848 millions d'euros sous gestion auprès de la Caisse nationale d'assurance pension. Comparée au montant de 3,24 milliards d'euros de dépenses en prestations à charge du régime, la réserve globale du régime général d'assurance pension représentait donc fin 2012 3,90 fois le montant des prestations annuelles.

La baisse considérable du produit financier non réalisé du FDC entre 2012 et 2013 (voir page 23 de l'annexe 2) s'explique notamment par le ralentissement de l'économie mondiale et la fluctuation des marchés des capitaux.

Le conseil d'administration qui gère le FDC est assisté par un comité d'investissement composé de six membres (dont trois experts externes) qui a pour mission de préparer les décisions d'investissement du conseil d'administration. De plus, le conseil d'administration a institué en 2010 une commission immobilière chargée de préparer les décisions du conseil d'administration en matière de patrimoine immobilier direct et d'accompagner le conseil d'administration dans la gestion de ce patrimoine.

Par le biais d'appels d'offres, le FDC sélectionne des gérants pour la gestion de ses différents portefeuilles d'actions, d'obligations et de liquidités.

Un membre de la Commission suggère une analyse de la politique d'investissement appliquée par le FDC.

2. 6638 Projet de loi portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité de fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement

M. Alex Bodry est nommé rapporteur du projet sous rubrique.

Monsieur le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire présente le contenu du projet de loi, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

Il est précisé qu'en raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE, la quote-part du Luxembourg est passée de 0,27% (lors du 10^e FED) à 0,25509% pour le 11^e FED.

L'Accord interne dont il est question dans le projet de loi porte cette fois-ci sur une durée de sept ans au lieu de cinq afin qu'il expire en même temps que l'Accord de Cotonou (accord de partenariat signé entre l'Union européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Etats ACP) le 23 juin 2000, conclu pour 20 ans et révisé tous les 5 ans).

Dans l'exposé des motifs du projet de loi il est précisé que «Le FED n'a d'ailleurs, contrairement au budget général européen, pas subi de coupes dans le cadre des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020, ce qui montre l'importance que l'UE porte toujours au partenariat UE-ACP. ». En prenant en compte la durée différente des deux FED subséquents (10^e et 11^e), l'on peut parler d'un statu quo concernant les sommes allouées.

L'intégration du FED dans le budget général de l'UE est envisagée au sein de l'UE pour l'après-Cotonou. Si la clé de contribution des Etats membres (EM) au FED est encore différente de celle appliquée dans le calcul des contributions des EM au budget européen, elle y a déjà été partiellement alignée au cours des derniers FED. Un alignement complet est envisageable après l'expiration de l'Accord de Cotonou.

La Commission décide de reprendre les modifications de texte proposées par le Conseil d'Etat.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 21 mars 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Marc Hansen

Annexes:

1. Extraits du projet de budget 2014 (doc. parl. n°6666) concernant le ministère de la Sécurité sociale
2. Note de l'IGSS sur la situation financière des régimes de sécurité sociale et du FNS sur la période 2008-2014

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- En 2014, l'impact financier de la réforme de la législation sur les pensions d'invalidité, qui a joué pleinement de 2004 à 2013, continuera à afficher ses effets au niveau du fonds de l'emploi par une croissance importante du coût du reclassement.
- Le suivi des personnes en reclassement externe sera encore renforcé.
- Les restructurations notamment dans le secteur sidérurgique entraînent une augmentation des dépenses au titre de la préretraite.
- Les différentes mesures en faveur de l'emploi continuent à avoir des répercussions financières directes ou indirectes sur le fonds pour l'emploi alors que les principes de la politique d'activation des demandeurs d'emploi contenus dans la loi tripartite du 22 décembre 2006 sont maintenus voire renforcés.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

Pour la section 16.5 la progression provient principalement l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapés et/ou accidentées de la vie.

Les capacités d'accueil des «ateliers protégés» seront augmentées.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
<i>Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales</i>	176 415	185 950	167 313
<i>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	5 246 764	5 789 177	5 835 099
<i>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	5 201 142	5 744 987	5 603 656
<i>Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	2 291 713	2 403 354	2 482 225
<i>Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale</i>	464 136	475 889	493 527
<i>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé</i>	1 118 134 657	1 168 766 972	1 229 283 833
<i>Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation</i>	4 758 972	5 106 133	5 207 107
<i>Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</i>	58 975	57 247	51 427
<i>Section 17.8 - Mutualité des employeurs</i>	25 000 000	94 500 000	66 000 000
<i>Section 18.0 - Assurance pension contributive</i>	1 300 902 737	1 343 113 470	1 413 185 050
<i>Section 18.1 - Assurance accidents</i>	40 437 128	6 130 000	6 826 000
<i>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels</i>	2 980 734	2 815 793	2 629 003
<i>Total des dépenses courantes</i>	2 505 653 373	2 635 088 972	2 737 764 240
<i>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	215 032	54 000	106 000
<i>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	33 737	17 444	146 799
<i>Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	37 477	15 900	14 750
<i>Section 47.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale</i>	2 746	3 500	-
<i>Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation</i>	33 986	26 000	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	322 978	116 844	267 549
<i>Total général</i>	2 505 976 351	2 635 205 816	2 738 031 789

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Dans les domaines de la sécurité sociale l'intervention budgétaire de l'Etat dépend en grande partie de la progression de la masse salariale cotisable. La participation financière de l'Etat au financement de l'assurance pension concerne essentiellement la prise en charge d'un tiers des cotisations du régime. En matière d'assurance maladie, la loi du 17 décembre 2010 fixe la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations.

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance-pension, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, prévoit, entre autres, des modifications en matière d'ajustement des pensions et rentes accident. Elle admet des limitations de l'adaptation à l'évolution du niveau de vie des pensions en cours, tandis que le niveau des pensions nouvellement liquidées est strictement aligné au niveau des salaires de l'économie à la date du calcul de la pension. Ainsi, indépendamment de la situation financière du régime, les pensions nouvellement calculées seront adaptées pleinement à l'évolution réelle des salaires. Par contre, l'adaptation du stock des pensions à l'évolution du niveau de vie dépendra dorénavant de la situation économique du régime.

Selon les calculs de l'Inspection générale de la sécurité sociale, la variation légèrement régressive des salaires entre les années 2011 et 2012 aurait eu comme conséquence un réajustement des pensions de l'ordre de -0,3% pour l'année 2014. Par contre, selon les estimations de ladite inspection générale, la variation des salaires entre 2012 et 2013 serait progressive de l'ordre de 0,4% ; par conséquent un réajustement de +0,4% s'appliquerait pour l'exercice 2015. Dans le but de stabiliser le revenu des pensionnés sur l'ensemble de la période 2014-2015 et en vue de compenser les effets opposés relevant de la variation des salaires sur la totalité de la période 2014-2015, la loi du 20 décembre 2013 relative aux « douzièmes provisoires » a fixé le modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013. Par cette mesure, l'effet de l'évolution des salaires sur les deux exercices 2014 et 2015 a été neutralisé. Pour les années subséquentes, le réajustement des pensions se fera selon les modalités prévues par la loi du 21 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2007 la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance-dépendance était fixée à cent quarante millions d'euros. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, la loi budgétaire du 16 décembre 2011 a fixé la contribution à charge de l'Etat pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et à partir de l'exercice 2013 à 40%.

Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 susvisée, un crédit de 20 millions d'euros est inscrit à la section 17.5 -Assurance maladie-maternité-dépendance-Caisse nationale de santé- en vue de compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. La loi précitée du 20 décembre 2013 a prorogé cette disposition pour l'exercice 2014.

L'article 14, paragraphe (1) de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique avait prévu que les assurés ouvriers supportent une surprime correspondant à 2,1 pour cent de l'assiette cotisable pour les indemnités pécuniaires de maladie. Ce taux devait se réduire à 1 pour cent à partir du 1er janvier 2012, à 0,5 pour cent à partir du 1er janvier 2013 et à 0 pour cent à partir du 1er janvier 2014. La surprime est perçue au profit de la Mutualité des employeurs. La loi budgétaire 2012 a avancé dans le temps la diminution du différentiel ouvrier et porte la surprime déjà pour l'année 2013 à 0 pour cent. Cette suppression de la surprime en 2013 n'a pas impacté les recettes de la Mutualité des employeurs, étant donné que la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs pour 2013 s'est élevé à 69,5 millions d'euros et a été établie en particulier de façon à compenser cette moins-value. Pour l'année 2014, l'article 56 du Code de la sécurité sociale prévoit une intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs par un apport correspondant à 0,3% de la masse cotisable des assurés obligatoirement y affiliés.

Au cours de la réunion bipartite du 15 décembre 2010 entre le Gouvernement et l'UEL, il a été convenu de neutraliser la hausse de 1,9% du salaire social minimum au 1er janvier 2011 moyennant le versement au cours des exercices 2011 à 2015 d'un montant estimé à 25 millions d'euros par an à la Mutualité des employeurs.

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	13.749.838	15.283.143	15.764.757
12	Achat de biens non durables et de services	4.443.281	4.486.466	4.088.488
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	25.000.000	25.000.000	25.000.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	47.000	45.250	39.750
34	Transferts de revenus aux ménages	3.181.248	3.049.700	2.929.037
35	Transferts de revenus à l'étranger	13.160	13.671	13.825
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.459.218.846	2.587.210.742	2.689.928.383
	Total	2.505.653.373	2.635.088.972	2.731.764.240

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
<small>17.0 — Sécurité sociale Dépenses générales</small>					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.925	2.250	1.913
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de surveillance 225					
b) Commission de nomenclature 675					
c) Conseil scientifique 1.013					
Total 1.913					
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	12.425	18.600	13.950
<i>Détail:</i>					
1)					
a) Commission de surveillance 1.350					
b) Commission de nomenclature 2.100					
c) Conseil scientifique 10.500					
Total 13.950					
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	97.083	110.000	110.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.126	950	650
<i>Détail:</i>					
1) Assurances 300					
2) Carburants et lubrifiants 100					
3) Réparation et entretien 250					
Total 650					
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.702	34.100	26.550
<i>Détail:</i>					
a) Frais d'experts généraux 2.000					
b) Conseil scientifique 23.600					
c) Frais de consultation 950					
Total 26.550					
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication	—	100	100
12.140 (12.16)	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	15.000	9.400

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi.....	5.154	4.700	4.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	1.100		
		6) Documentation et bibliothèque	2.950		
		9) Divers	100		
		1205 Achat de biens et de services postaux			
		1) Frais postaux	350		
		Total	4.500		
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	—	250	250
		Total de la section 17.0	176.415	185.950	167.313
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.140.314	2.300.117	2.453.543
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.315.969		
		3) Charges sociales patronales	112.248		
		4) Allocations de repas	25.326		
		Total	2.453.543		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.066.194	1.504.717	1.572.911
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.361.407		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.531		
		3) Charges sociales patronales	183.998		
		4) Allocations de repas	24.975		
		Total	1.572.911		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	187.371	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	144.559	162.838	169.104
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	141.389		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	7.470		

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales			
		20.245			
		Total.....			
		169.104			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	37.954	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			
		100			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	693	720	750
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174	1.100	1.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		150			
		2) Cours et examens			
		400			
		9)			
		a) Médiateur - secrétariat			
		1.050			
		Total.....			
		1.600			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.504	7.000	18.125
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		225			
		2) Cours et examens			
		300			
		4) Indemnités pour stagiaires			
		3.600			
		9)			
		a) Médiateur.....			
		14.000			
		Total.....			
		18.125			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	52	100	120
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.235	2.600	2.400
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			
		400			
		2) Carburants et lubrifiants			
		800			
		3) Réparations et entretien			
		1.000			
		9) Divers			
		200			
		Total.....			
		2.400			
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	54.946	55.000	56.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau.....			
		12.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....			
		22.500			
		4) Consommables bureautiques.....			
		1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure.....			
		1.500			
		6) Documentation et bibliothèque.....			
		18.500			
		9) Divers			
		500			
		Total.....			
		56.500			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Codé fonct.	Libelle	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.642	11.500	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux	6.890		
		2) Contrat Distri+	4.110		
		Total	11.000		
12.070 (12.12)	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	420.446	488.625	497.896
		<i>Détail:</i>			
		3) Réparations et pièces de rechange	2.500		
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale	495.396		
		Total	497.896		
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.480	10.500	11.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	11.000		
		4) Réparations et entretien	500		
		Total	11.500		
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.260	3.260	—
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	676.968	852.000	692.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		a) plateforme méthodologie commune			
		— ISS: gestion des risques	40.000		
		— IGSS: modélisation des procédures	30.000		
		d) audit au secteur public	55.200		
		2) Frais d'interprètes et de traduction	15.000		
		3) Module d'équilibre général de la protection sociale LUXMOD-SOC	20.000		
		4) Développement de la micro-simulation du système de pension	50.000		
		5) Mise en place du projet SHARE au Luxembourg	100		
		7) Transposition CAF (Common Assessment Framework)	100		
		8) Programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie	40.000		
		10) Cellule d'expertise médicale	330.000		
		12) Observatoire de l'absentéisme	50.000		
		13) Accès banques de données réseaux internationaux	12.000		
		14) Développement concept global publication et communication	20.000		
		15) Réforme assurance dépendance	30.000		
		Total	692.400		

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	414.286	304.500	261.750
		<i>Détail:</i>			
		1) DataWareHouse.....	11.500		
		4) Procédures de sécurisation des données informatiques.....	11.500		
		5) Assistances diverses.....	11.500		
		6) PenCom & PenConnect: maintenance et support.....	210.000		
		7) Support mise en place SECUPORT.....	17.250		
		<i>Total</i>	261.750		
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.091	41.600	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale.....	8.000		
		2) Droit de la sécurité sociale.....	7.000		
		3) Dépliant.....	250		
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.).....	9.500		
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....	7.000		
		7) Rapport Quadripartite.....	250		
		9) Précis du code de la sécurité sociale.....	8.000		
		<i>Total</i>	40.000		
12.190 (12.30)	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.175	32.500	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Organisation de colloques et de séminaires.....	3.000		
		2) Cours de formation spéciaux:			
		a) informatique et de recyclage.....	9.000		
		b) statistiques, économie et modélisation.....	8.500		
		3) Cours: formation définition des formules pour vérificateurs PenCom.....	14.500		
		<i>Total</i>	35.000		
12.300 (33.00)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	2.280	2.800	2.800
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.140	7.500	7.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans.....	7.500		
		<i>Total de la section 17.1</i>	5.246.764	5.789.177	5.835.099
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.507.846	4.357.450	4.347.186

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	4.105.246		
		3) Charges sociales patronales	195.509		
		4) Allocations de repas	46.431		
		Total	4.347.186		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	725.777	626.842	658.797
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	611.202		
		3) Charges sociales patronales	34.228		
		4) Allocations de repas	13.367		
		Total	658.797		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	135.691	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	—	521	391
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons du conseil supérieur	391		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	—	595	446
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons du conseil supérieur	446		
12.001 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	314.639	265.345	88.882
		<i>Détail:</i>			
		1) Médecins-dentistes	59.720		
		2) Pharmaciens-réviseurs	29.162		
		Total	88.882		
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	1.298	1.350	622
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	20.057	18.900	18.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	5.493		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	446		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	178		
		5) Frais d'impression et de reliure	1.850		
		6) Documentation et bibliothèque	10.888		
		9) Divers	45		
		Total	18.900		
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	18.647	18.287	22.500

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	17.304		
		2) Frais téléphoniques.....	5.000		
		3) Télèx et téléfax.....	196		
		Total.....	22.500		
12.080 (12.11)	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier.....	330	372	372
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	291.379	291.380	295.160
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....	295.160		
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400	13.700
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	5.744	4.120	4.120
12.190 (12.30)	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical.....	3.390	5.800	5.800
12.250 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	139.697	153.525	146.680
		<i>Détail:</i>			
		1130 Frais de personnel.....	70.102		
		1204 Frais de bureau			
		3) Horodateur.....	415		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	24.067		
		3) Chauffage.....	11.125		
		4) Réparations et entretien.....	40.817		
		5) Assurances.....	154		
		Total.....	146.680		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.501 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel.....	34.309	—	—
12.570 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale....	2.338	—	—
		Total de la section 17.2.....	5.201.142	5.744.987	5.603.656

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
17.3 — Conseil sécurité sociale	arbitral de la				
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.358.184	1.532.223	1.565.498
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.463.774		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	10.907		
		3) Charges sociales patronales.....	72.526		
		4) Allocations de repas.....	18.291		
		Total.....	1.565.498		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	327.812	357.606	356.102
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	303.972		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	2.066		
		3) Charges sociales patronales.....	41.622		
		4) Allocations de repas.....	8.442		
		Total.....	356.102		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	22.934	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	33.776	33.108	35.268
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	29.341		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	1.704		
		3) Charges sociales patronales.....	4.223		
		Total.....	35.268		
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement.....	117	118	122
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.095	4.800	6.700
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Vacances du président ff.....	6.000		

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		<i>b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés</i>			
		<i>700</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>6.700</i>			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	43.287	46.000	46.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés			
		<i>25.900</i>			
		c) Taxés de témoin, remboursements pour pertes de salaire			
		<i>100</i>			
		d) Perte de salaire.....			
		<i>20.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>46.000</i>			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de routé et de séjour	5.101	4.600	5.200
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau.....	15.285	15.000	15.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau.....			
		<i>4.500</i>			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			
		<i>1.000</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....			
		<i>200</i>			
		4) Consommables bureautiques.....			
		<i>2.500</i>			
		5) Frais d'impression et de reliure.....			
		<i>1.800</i>			
		6) Documentation et bibliothèque.....			
		<i>5.500</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>15.500</i>			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	68.739	75.000	79.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux.....			
		<i>75.000</i>			
		2) Frais téléphoniques.....			
		<i>4.000</i>			
		3) Téléx et téléfax.....			
		<i>500</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>79.500</i>			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.281	57.100	57.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage.....			
		<i>31.500</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			
		<i>25.000</i>			
		5) Assurances.....			
		<i>600</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>57.100</i>			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.207	77.208	77.208
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers.....			
		<i>77.208</i>			

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.977	175.000	225.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	641	3.000	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.....	607	1.322	—
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	17.921	9.827
<i>Détail:</i>					
		1) Frais postaux.....			9.827
12.580 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	670	3.148	—
17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale		Total de la section 17.3.....	2.291.713	2.403.354	2.482.225
17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	279.560	288.342	303.031
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			282.964
		3) Charges sociales patronales.....			15.846
		4) Allocations de repas.....			4.221
		Total.....			303.031
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	76.596	82.186	85.877
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			79.990
		3) Charges sociales patronales.....			4.480
		4) Allocations de repas.....			1.407
		Total.....			85.877
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			100
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	15.593	16.157	16.742
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			14.055
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			682

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales 2.005			
		Total 16.742			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	59	62	65
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnité d'habillement..... 65			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	38.054	41.569	41.569
		<i>Détail:</i>			
		4) Vacances du président, des assesseurs-magistrats et des assesseurs-employeurs et salariés 39.740			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-assesseurs, secrétaire et experts).... 1.829			
		Total..... 41.569			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	7.669	8.200	8.200
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs..... 3.700			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin..... 4.500			
		Total..... 8.200			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	900	1.080	2.000
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau.....	4.396	4.000	3.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 100			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 100			
		4) Consommables bureautiques..... 600			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 600			
		6) Documentation et bibliothèque..... 200			
		Total..... 3.600			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	14.619	15.443	15.443
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 9.050			
		2) Frais téléphoniques..... 1.260			

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers 5.133			
		Total 15.443			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	647	650	600
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage 500			
		9) Divers 100			
		Total 600			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.856	18.000	16.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'expertises médicales 15.500			
		2) Autres frais d'instruction 500			
		3) Frais de déplacement y relatifs 200			
		Total 16.200			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.187	—	—
		Total de la section 17.4	464.136	475.889	493.527
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (Crédit non limitatif).....	255.676	299.700	366.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurance maladie 366.500			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	841.771.502	878.241.000	925.237.000
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.996.148	47.775.000	50.043.333
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie- maternité: dotation forfaitaire. (Crédit non limitatif).....	20.000.000	20.000.000	20.000.000

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000.000	222.301.272	233.487.000
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand- Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.331	150.000	150.000
17.5 - Caisse nationale de santé		Total de la section 17.5.....	1.118.134.657	1.168.766.972	1.229.283.833
17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation		Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 2.152.052 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 109.632 3) Charges sociales patronales 118.998 4) Allocations de repas 29.899 <hr/> Total..... 2.410.581	2.246.651	2.516.205	2.410.581
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 1.388.793 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 56.542 3) Charges sociales patronales 194.116 4) Allocations de repas 24.975 <hr/> Total..... 1.664.426	1.332.373	1.381.793	1.664.426
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 5.747	7.300	6.576	5.747
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires..... <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence a) Commission consultative 75 b) Commission de qualité 525 c) Commission d'examen 150 <hr/> Total..... 750	159	1.000	750
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.....	—	500	300

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission consultative	18		
		b) Commission de qualité	132		
		2) Indemnités pour stagiaires	150		
		Total	300		
12.010 (12.15)	06.10	Frais de route et de séjour	16.061	17.600	16.200
12.020 (12.15)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.054	9.093	7.029
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	1.600		
		2) Carburants et lubrifiants	3.000		
		3) Réparations et entretien	2.000		
		9) Divers	429		
		Total	7.029		
12.040 (12.15)	06.10	Frais de bureau	20.563	20.700	18.630
		<i>Détail:</i>			
		1) Artículos et matériel de bureau	6.570		
		2) Entretien photocopieur	1.800		
		3) Entretien autres machines de bureau	720		
		4) Consommables bureautiques	900		
		5) Frais d'impression et de reliure	3.600		
		6) Documentation et bibliothèque	3.600		
		7) Appareils photographiques	810		
		9) Divers	630		
		Total	18.630		
12.050 (12.15)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	18.307	18.000	21.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux	21.000		
12.080 (12.15)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Réparations et entretien	100		
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	250.126	250.126	251.166
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers	251.166		
12.120 (12.15)	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.430	266.543	245.698

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.857	131.000	70.000
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	348.537	338.853	360.000
12.160 (12.15)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3.500	3.556	3.200
12.190 (12.15)	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation.....	12.515	15.000	13.500
12.191 (12.30)	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.250 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	115.859	127.329	117.000
		<u>Détail:</u>			
		1130 Frais de personnel.....	55.089		
		1204 Frais de bureau			
		2) Horodateur.....	358		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	18.243		
		3) Chauffage.....	9.295		
		4) Réparations et entretien.....	33.858		
		5) Assurances.....	157		
		<u>Total.....</u>	<u>117.000</u>		
12.300 (12.30)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	1.680	1.680	1.680
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	379	—
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation		Total de la section 17.6.....	4.758.972	5.106.133	5.207.107
17.7 — Mutualité supérieure de la mutualité		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
11.130 (31.11)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	613	670	503
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence.....	503		
12.000 (31.11)	06.10	Indemnités pour services de tiers.....	4.890	4.946	4.639
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence.....	920		

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles: indemnité du président.....			3.719
		Total.....			4.639
12.010 (31.11)	06.10	Frais de route et de séjour.....	200	200	200
12.040 (31.11)	06.10	Frais de bureau.....	252	260	260
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau.....			260
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	47.000	45.000	39.500
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6.020	6.171	6.325
		Total de la section 17.7.....	58.975	57.247	51.427
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs			
32.000 (42.00)	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnellé et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000	25.000.000	25.000.000
42.000 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	69.500.000	41.000.000
		Total de la section 17.8.....	25.000.000	94.500.000	66.000.000
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.291.440.000	1.333.800.000	1.403.500.000
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.456.372	9.310.000	9.685.000

18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code econ.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.365	3.470	50
18.0 — Assurance pension contributive	06 pension contributive	Total de la section 18.0.....	1.300.902.737	1.343.113.470	1.413.185.050
18.1 — Assurance accidents		Section 18.1 — Assurance accidents			
42.000 (42.00)	13.90	Contribution forfaitaire compensatoire et exceptionnelle de l'Etat au titre de la réduction en 2011 et 2012 du taux de cotisation de 0,1% de l'assurance accident. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.400.000	—	—
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.037.128	6.130.000	6.826.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Ecoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périprescolaires, préscolaires et périuniversitaires; enfants âgés de moins de six ans accueillis dans un organisme agréé en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 1, article 91 du C.S.S.).....	4.745.900		
		2) Chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périprescolaires, préscolaires et périuniversitaires, aux personnes participant aux cours de formation continue et examens y relatifs organisés ou agréés par l'Etat, les communes et les chambres professionnelles ainsi qu'aux chargés de cours et membres ou auxiliaires des jurys afférents, à condition qu'ils ne soient pas assurés au titre de l'article 85 sous 1) (alinéa 2).....	100		
		3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)	1.000		

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4)	242.000		
		5) Personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail prévue à la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (alinéa 5)	1.491.000		
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6)	1.000		
		7) Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure d'insertion professionnelle visée à l'article L. 523-1 du Code du travail (alinéa 7)	1.000		
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)	152.000		
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)	90.000		
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)	1.000		
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11)	1.000		
		12) Bénéficiaire de l'indemnité de chômage complet se présentant auprès de l'Administration de l'emploi, à un entretien d'embauche ou à une mesure active en faveur de l'emploi proposés par les services de l'Administration de l'emploi ou remplissant toute autre obligation résultant de l'article L. 521-9 du Code du travail (alinéa 12)	1.000		
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13)	1.000		

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		14) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. 98.000			
		Total 6.826.000			
18.1 — Assurance accidents		Total de la section 18.1	40.437.128	6.130.000	6.826.000
18.2 — Dommages de guerre corporels		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels			
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	54.384	63.273	64.791
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 55.795			
		3) Charges sociales patronales 7.589			
		4) Allotations de repas 1.407			
		Total 64.791			
11.130 (11.12)	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	80	200	90
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 90			
12.000 (12.15)	06.35	Indemnités pour services de tiers	50	120	135
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 135			
12.010 (12.13)	06.35	Frais de route et de séjour	—	100	50
12.110 (12.30)	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.121 (12.30)	06.35	Frais d'expertises	648	2.000	1.300
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.925.572	2.750.000	2.562.537
18.2 — Dommages de guerre corporels		Total de la section 18.2	2.980.734	2.815.793	2.629.003
		Total du département 17 et 18	2.505.653.373	2.635.088.972	2.737.764.240



Luxembourg, le 12/03/2014

NOTE IGSS SUR LA SITUATION FINANCIERE DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE ET DU FNS SUR LA PERIODE 2008 - 2014

Contact : Thierry Mazoyer (86340)

SOMMAIRE

1.	<i>PREVISIONS MACRO-ECONOMIQUES</i>	4
2.	<i>SITUATION FINANCIERE GLOBALE DE LA SECURITE SOCIALE ET DU FNS</i>	4
2.1	Situation financière au cours de la dernière législature	6
2.2	Prévisions à court terme	7
3.	<i>POPULATION PROTEGEE</i>	8
4.	<i>SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE MALADIE- MATERNITE</i>	9
4.1	Bref rappel du système de financement de l'Assurance maladie-maternité	9
4.2	Situation financière au cours de la dernière législature	10
4.3	Prévisions à court terme	12
5.	<i>SITUATION FINANCIERE DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS</i>	13
5.1	Bref rappel du système de financement de la Mutualité des Employeurs	13
5.2	Situation financière au cours de la dernière législature	14
5.3	Prévisions à court terme	15
6.	<i>SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE DEPENDANCE</i>	17
6.1	Bref rappel du système de financement de l'Assurance dépendance	17
6.2	Situation financière au cours de la dernière législature	18
6.3	Prévisions à court terme	19
7.	<i>SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE PENSION</i>	20
7.1	Bref rappel du système de financement du régime général de l'assurance pension	21
7.2	Situation financière au cours de la dernière législature	22
7.3	Prévisions à court terme	23
8.	<i>SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE ACCIDENT</i>	24
8.1	Bref rappel du système de financement de l'Assurance accident	24
8.2	Situation financière au cours de la dernière législature	25
8.3	Prévisions à court terme	26
9.	<i>SITUATION FINANCIERE DE LA CAISSE NATIONALE DES PRESTATIONS FAMILIALES (CNPF)</i>	27
9.1	Bref rappel du système de financement de la CNPF	27
9.2	Situation financière au cours de la dernière législature	28
9.3	Prévisions à court terme	29
10.	<i>SITUATION FINANCIERE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE (FNS)</i>	30
10.1	Bref rappel du système de financement du FNS	30
10.2	Situation financière au cours de la dernière législature	31
10.3	Prévisions à court terme	32

1. PREVISIONS MACRO-ECONOMIQUES

Le tableau qui suit présente l'évolution des croissances de l'emploi, de l'échelle mobile des salaires et du PIB établies par le STATEC pour les années 2012 à 2014.

Tableau 0.- Projections macroéconomiques à court terme

Domaine: Situation économique

Source(s): STATEC

Année(s) de référence: 2012-2014

EXERCICE	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile	2,5%	2,5%	2,5%
Croissance du PIB (en vol.)	-0,2%	2,2%	3,2%
<i>Hypothèses NF (Novembre 2013)</i>	-0,2%	2,0%	2,7%
Croissance de l'emploi total	2,3%	1,7%	1,9%

2. SITUATION FINANCIERE GLOBALE DE LA SECURITE SOCIALE ET DU FNS

Périmètre étudié :

L'analyse couvre les régimes suivants :

- L'assurance maladie (CNS)
- La Mutualité des Employeurs (MDE)
- L'assurance dépendance (CNS)
- L'assurance pension (CNAP + FDC)
- L'assurance accident (AA)
- Les prestations familiales (CNPF)
- L'inclusion sociale (FNS)

On peut souligner le fait que la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC) qui, selon la définition SEC95 (système européen des comptes nationaux et régionaux) fait pourtant partie de la sécurité sociale, n'est pas considérée dans cette note.

Le fond de pension de l'Etat (APE) n'est pas non plus considéré. Selon la définition SEC95, ce dernier est repris sous l'administration centrale.

Remarque introductive :

Plusieurs réformes aux cours des 5 dernières années ont modifié profondément l'organisation et le financement de la sécurité sociale et du FNS. Ces réformes seront simplement évoquées dans ce chapitre puis développées dans les chapitres suivants.

- Assurance maladie-maternité :

- Loi du 13 mai 2008, qui a introduit le statut unique et la continuation de la rémunération en cas de maladie pour tous les travailleurs salariés du secteur privé.
- Loi du 17 décembre 2010, portant réforme du système des soins de santé, qui a modifié, à partir de 2011, le financement de l'assurance maladie et qui a institué un taux de cotisation unique pour couvrir toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

- Assurance dépendance :

- Pas de modification majeure au cours de la dernière législature (sauf augmentation contribution de l'Etat et le « litige Relibi »).

- Assurance pension :

- La loi du 21 décembre 2012, portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, a modifié le champ d'application matériel du régime général et des régimes spéciaux, notamment en ce qui concerne le calcul et la dynamisation des pensions.

- Assurance accident :

- La loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident a modernisé le système d'indemnisation en se rapprochant du droit commun. Elle a également permis l'intégration de l'ancienne section agricole ainsi que des fonctionnaires et des employés publics au régime général.
- La loi du 17 décembre 2010 qui a instauré un taux de cotisation unique.

- Prestations familiales :

- La loi du 21 décembre 2007 portant création d'un boni pour enfant a réformé la loi relative à l'impôt sur le revenu.
- La loi du 26 juillet 2010, qui a modifié le système d'aide financière pour études supérieures, a apporté des changements importants en ce qui concerne le boni pour enfants, les allocations familiales et l'allocation de rentrée scolaire pour les bénéficiaires âgés de 18 ans et plus.

- Inclusion sociale :

- Le règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2008 a introduit à partir de l'année 2009, une allocation de vie chère, en faveur des ménages à revenu modeste, en lieu et place de l'allocation de chauffage.
- Depuis 2009, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande, ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants trop importants. De plus, la loi du 16 décembre 2010 fait que l'âge d'entrée pour le forfait d'éducation a été relevée à 65 ans.

2.1 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière globale de la sécurité sociale et du FNS entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales de la sécurité sociale et du FNS entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine: Sécurité sociale en général
Source(s): Décomptes des organismes
Année(s) de référence: 2008-2012
Unité(s): millions EUR

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES COURANTES	7 455	7 981	8 388	8 323	9 516
<i>Variation annuelle en %</i>		7,0%	5,1%	-0,8%	14,3%
Dont part Etat	3 357	3 515	3 607	3 668	3 830
En % des recettes courantes	45,0%	44,0%	43,0%	44,1%	40,3%
DEPENSES COURANTES	6 517	7 091	7 422	7 690	8 132
<i>Variation annuelle en %</i>		8,8%	4,7%	3,6%	5,7%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	938	890	966	633	1 384

Les évolutions annuelles atypiques, entre 2010 et 2012, du solde des opérations courantes sont le résultat de fluctuations exceptionnelles des produits financiers du régime global de l'assurance pension. Ces derniers sont, en effet, passés de 508 à 76 millions d'euros entre 2010 et 2011 avant d'atteindre 859 millions d'euros en 2012.

Le détail des dépenses de sécurité sociale et d'inclusion sociale, relatives à l'année 2012, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 2.- Décomposition des dépenses courantes de sécurité sociale et d'inclusion sociale 2012

Domaine: Sécurité sociale en général
Source(s): Décomptes des organismes
Année(s) de référence: 2012
Unité(s): milliards EUR

DEPENSES COURANTES DE SECURITE SOCIALE ET D'INCLUSION SOCIALE	MONTANT EN MILLIARDS D'EUROS - 2012
Assurance pension	3,4
Assurance maladie	2,2
CNPF	1,1
Assurance dépendance	0,5
Assurance accident	0,2
Inclusion sociale	0,3
Mutualité des employeurs	0,3
SOUS-TOTAL	8,1
Chômage indemnisé	0,2
TOTAL	8,3
PARTICIPATION ETAT (dont CNPF et FNS)	3,8
BUDGET DE L'ETAT - DEPENSES COURANTES	10,2
PIB NOMINAL (PRIX COURANTS)	44,4

2.2 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière globale de la sécurité sociale et du FNS entre 2013 et 2014.

Tableau 3.- Projections à court terme des recettes et dépenses globales de la sécurité sociale et du FNS (en millions EUR)

Domaine: Sécurité sociale en général
Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)
Année(s) de référence: 2013-2014
Unité(s): millions EUR

EXERCICE	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
RECETTES COURANTES	9 516	9 523	9 840
<i>Variation annuelle en %</i>		0,1%	3,3%
Dont part Etat	3 830	4 014	4 107
En % des recettes courantes	40,3%	42,2%	41,7%
DEPENSES COURANTES	8 132	8 579	8 957
<i>Variation annuelle en %</i>		5,5%	4,4%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	1 384	944	883
<i>dont estimation du produit financier non réalisé du FDC</i>	589	220	223
SOLDE DEDUCTION FAITE DU PRODUIT FINANCIER NON REALISE DU FDC¹	795	724	660

Le ralentissement des recettes observé en 2013 s'explique d'une part par l'excellent résultat 2012 des produits financiers du régime global de l'assurance pension et, d'autre part, par le ralentissement de la croissance de l'emploi qui est passée de 2,3% à 1,7%.

Remarque :

A noter que les résultats retenus dans le cadre de la consolidation des dépenses et recettes SEC95 (système européen des comptes nationaux et régionaux) de l'Administration publique, diffèrent dans une mesure limitée des propositions transmises par l'IGSS (en l'occurrence, pour 2014, 632 millions contre 660 présentés plus haut). Les principales différences tiennent à des ajustements comptables effectués au moment de la consolidation et visant à tenir compte des ajustements SEC.

Les ajustements définitifs SEC95 du STATEC ne sont pas encore connus, de sorte que ceux-ci n'ont pu qu'être estimés. Aussi, le solde de la sécurité sociale, tel qu'il apparaîtra dans la notification adressée par le STATEC à la Commission européenne et le cas échéant dans la note à politique inchangée préparée par le comité de prévision pourra différer du solde repris dans le projet de budget 2014.

Enfin, sous l'optique SEC95, les recettes et dépenses de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC) sont reprises sous le volet sécurité sociale. Celles du FNS sont, quant à elles, reprises sous le volet administration centrale.

¹ Dans le Système Européen des Comptes nationaux et régionaux, seuls les intérêts et les dividendes sont considérés (réalisé). Le montant que rapporterait le placement s'il était vendu au moment de l'analyse n'est pas pris en compte (non réalisé).

3. POPULATION PROTEGEE

La Population protégée ayant droit aux prestations en nature en cas de maladie ou de dépendance regroupe l'ensemble des individus qui peuvent bénéficier des différentes prestations de la sécurité sociale. Cette population comprend les assurés et coassurés du système des indemnités pécuniaires de maladie ainsi que les assurés et coassurés à l'assurance pension. Elle se compose des sous-populations suivantes :

- Actifs et volontaires (Assurés directs et membres de famille)
 - Salariés (privé, public)
 - Non-salariés
 - Chômeurs indemnisés
 - Préretraités
 - Bénéficiaires du congé parental
 - Assurés à charge de l'Etat
 - Volontaires
 - Bénéficiaires RMG
- Pensionnés (assurés directs et membres de famille)

En 2012, la population protégée se composait de 739 862 personnes¹.

Tableau 1. Evolution de la population protégée selon la résidence (assurés directs + membres de famille)

Année	Population protégée résidente	Taux de croissance	Population protégée non résidente	Taux de croissance	Population protégée totale	Taux de croissance
2008	463 179	1,6%	203 121	8,0%	666 300	3,5%
2009	470 660	1,6%	211 298	4,0%	681 958	2,3%
2010	478 720	1,7%	220 819	4,5%	699 539	2,6%
2011	488 268	2,0%	232 042	5,1%	720 310	3,0%
2012	499 276	2,3%	240 586	3,7%	739 862	2,7%
2013	508 079	1,8%	248 229	3,2%	756 308	2,2%
2014	516 398	1,6%	255 782	3,0%	772 180	2,1%

Ces dernières années, la croissance du nombre de personnes protégées évolue à un rythme plutôt régulier. L'écart observé entre les taux de croissance de la population protégée globale et la population protégée résidente témoigne de l'impact socio-économique des travailleurs frontaliers. Le pourcentage de la population non résidente parmi la population protégée totale est passé de 30% à 33% entre 2008 et 2012.

Tableau 2. Evolution de la population protégée selon qu'il s'agisse de droits dérivés ou non

Année	Assurés directs	Taux de croissance	Membres de famille	Taux de croissance	Population protégée totale	Taux de croissance
2008	455 300	4,0%	211 000	2,3%	666 300	3,5%
2009	465 097	2,2%	216 861	2,8%	681 958	2,3%
2010	474 966	2,1%	224 573	3,6%	699 539	2,6%
2011	488 645	2,9%	231 665	3,2%	720 310	3,0%
2012	501 681	2,7%	238 181	2,8%	739 862	2,7%
2013	512 600	2,2%	243 708	2,3%	756 308	2,2%
2014	523 120	2,1%	249 060	2,2%	772 180	2,1%

Près de 70% des personnes protégées sont des assurés directs, les autres étant des membres de familles bénéficiant de droits dérivés.

¹ Moyenne annuelle

4. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITE

Remarque introductive :

Deux réformes aux cours des 5 dernières années ont modifié profondément l'organisation et le financement de l'assurance maladie-maternité. Il s'agit de :

- La loi du 13 mai 2008, qui a introduit le statut unique et la continuation de la rémunération en cas de maladie pour tous les travailleurs salariés du secteur privé à partir du 1.1.2009. Cela a eu comme conséquence une restructuration complète de la gestion "prestations en espèces" de l'assurance maladie par le biais de la généralisation de la continuation de la rémunération. Avant 2009, les indemnités pécuniaires de maladie des anciens ouvriers étaient à charge de la caisse de maladie dès le 1^{er} jour de maladie. Quant aux indemnités pécuniaires de maladie des anciens employés, elles n'étaient à charge de la caisse qu'à partir de la 15^e semaine de maladie. Depuis 2009, il n'y a plus de distinction entre ouvriers et employés et les 13 premières semaines de maladie sont à charge du patron. Ce surcoût à charge des patrons a été compensé par une baisse du taux de cotisation à l'assurance maladie-prestations en espèces ainsi que par un surplus de cotisations (différence entre l'ancien taux qui était de 2,35% et le nouveau taux qui est de 0,25%) que les ouvriers ont payé au centre commun pendant une période transitoire se terminant en 2012 et qui a été reversé à la Mutualité des employeurs. En 2013, le surcoût dont il est question a été compensé de manière intégrale par l'Etat par le biais d'une intervention dans le financement de la Mutualité des employeurs.
- La loi du 17 décembre 2010, portant réforme du système des soins de santé, qui a modifié, à partir de 2011, le financement de l'assurance maladie et qui a institué un taux de cotisation unique pour couvrir toutes les charges de l'assurance maladie-maternité. Par cette même réforme, le taux de cotisation pour les soins de santé est passé de 5,4% (part assuré + part patron) à 5,6% et les prestations de maternité ont été intégrées dans le régime général. La maternité n'est, en effet, plus financée directement par l'Etat, qui intervient seulement au niveau des cotisations dans le financement de l'assurance maladie. De ce fait, l'intervention de l'Etat au niveau des cotisations a augmentée, sans que cela traduise un engagement renforcé global de l'Etat.

4.1 Bref rappel du système de financement de l'Assurance maladie-maternité

Pour faire face aux charges qui incombent à l'assurance maladie-maternité, la Caisse Nationale de Santé (CNS) applique le système de la répartition des charges, avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent, ni supérieure à vingt pour cent du montant annuel des dépenses (Art. 28 CSS, 1^{er} alinéa). Par dérogation à cette disposition, la loi budgétaire a abaissé pour 2010 le seuil inférieur de la réserve à 5,5% du montant annuel des dépenses. La loi du 17 décembre 2010 a prorogé cette mesure pour 2011. A partir de 2012, le niveau du seuil inférieur de la réserve sera relevé en trois étapes à 6,5%, 7,5% et 8,5% pour regagner le seuil de 10% à partir de 2015.

En dehors des revenus de placements et d'autres revenus mineurs, l'essentiel des ressources provient des cotisations avec la part la plus importante issue des cotisations des ménages (assurés actifs et pensionnés et employeurs). Le taux de participation de l'Etat au niveau des cotisations est fixé par la loi et s'élève à 40%.

4.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance maladie-maternité entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales de l'assurance maladie-maternité entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine: Assurance maladie maternité (AM)

Source(s): CNS - Décompte de l'assurance maladie-maternité

Année(s) de référence: 2008-2012

Unité(s): millions EUR

Information(s) supplémentaire(s): données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES					
Cotisations	1 189	1 110	1 155	1 263	1 333
Cotisations forfaitaires Etat	609	642	668	841	888
Autres contributions de l'Etat 2)	141	155	170	20	20
Autres recettes	38	33	31	36	32
TOTALES DES RECETTES COURANTES	1 978	1 940	2 024	2 160	2 273
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>7,7%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>4,3%</i>	<i>6,7%</i>	<i>5,2%</i>
DEPENSES					
Frais d'administration	64	66	69	67	70
Prestations en espèces 3)	311	216	217	233	259
Prestations en nature	1565	1675	1735	1776	1893
Autres dépenses	5	4	8	6	6
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	1 945	1 961	2 029	2 082	2 228
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>6,4%</i>	<i>0,8%</i>	<i>3,5%</i>	<i>2,6%</i>	<i>7,0%</i>
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	33	-20	-5	78	44
Participation de l'Etat (en % des recettes courantes)	37,9%	41,1%	41,4%	39,9%	40,0%
Réserve globale 4)	220	199	195	273	317
Réserve minimale	195	196	112	115	145
Taux réserve globale / dépenses courantes	11,3%	10,2%	9,6%	13,1%	14,2%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	10,0%	10,0%	5,5%	5,5%	6,5%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	25	3	83	158	172
Taux de cotisation unique pour PN				5,60%	5,60%
Taux d'équilibre de l'exercice				5,39%	5,56%

2) L'article 14 de la loi du 27 décembre 2010 prévoit, à titre transitoire jusqu'en 2013, le paiement par l'Etat d'une dotation annuelle de 20 millions pour compenser les charges supplémentaires incombant à la CNS, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général.

3) Y compris la part patronale dans les prestations

4) Le niveau de la réserve minimale a été abaissé de 10% des dépenses courantes à 5,5% pour les exercices 2010 et 2011. Pour 2012, la réserve est fixée à 6,5%, pour 2013 à 7,5% et à 8,5% pour 2014

L'introduction du Statut unique a généré, en 2009, une forte diminution des recettes due à la baisse du taux de cotisation pour les prestations en espèces des anciens ouvriers (4,7% contre 0,5%).

Cette diminution n'explique toutefois pas le déficit de 20 millions d'euros puisqu'elle se retrouve également du côté des dépenses de prestations en espèces. En effet, la moins-value en termes de cotisations a été compensée par une réduction des prestations en espèces. Les patrons ayant désormais à leur charge les 13 premières semaines de maladie des anciens ouvriers alors qu'auparavant, la caisse intervenait dès le 1^{er} jour. L'origine du déficit de la CNS est plutôt à rechercher du côté de la crise économique qui a fortement impacté le marché du travail et, de fait, les rentrées de cotisations.

Afin de faire face aux problèmes structurels auprès de l'assurance maladie-maternité et d'assainir durablement l'assise financière, le Gouvernement décide d'engager une réforme en profondeur, votée en décembre 2010. L'implémentation de cette réforme a débuté en 2011. Une des mesures de cette réforme a été l'augmentation du taux de cotisation pour soins de santé de 5,4% à 5,6%, augmentation qui a contribué au redressement de la situation financière. Cette dernière devrait toutefois recommencer à se détériorer au cours des prochaines années.

En attendant que les changements structurels prévus par la loi montrent leurs effets, des mesures financières intermédiaires (révision des automatismes de croissance des dépenses), doivent maintenir l'équilibre. A noter qu'en raison de la diminution du taux de la réserve minimum légale¹, l'excédent pour les années 2010 à 2014 est surévalué. Cette diminution avait été décidée par la loi budgétaire pour une période transitoire afin d'éviter le recours à des coupes drastiques dans le budget de l'Assurance maladie.

¹ La loi fixe situe le niveau de la réserve minimum entre 10% et 20% des dépenses courantes. La diminution temporaire du taux de la réserve légale évolue comme suit : 5,5% (2010, 2011), 6,5% (2012), 7,5% (2013) et 8,5% (2014). A partir de 2015 la réserve devra regagner le niveau normal.

4.3 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de l'assurance maladie-maternité entre 2013 et 2014.

Tableau 2.- Projection à court terme des recettes et dépenses globales de l'assurance maladie-maternité (en millions EUR)

Domaine: Assurance maladie maternité (AM)

Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)

Année(s) de référence: 2012-2014

Unité(s): millions EUR

Information(s) supplémentaire(s): données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

Exercice	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
RECETTES COURANTES	2 273	2 379	2 490
<i>Variation annuelle en %</i>	5,2%	4,7%	4,7%
DEPENSES COURANTES	2 228	2 367	2 453
<i>Variation annuelle en %</i>	7,0%	6,2%	3,6%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	44	12	37
Réserve globale 1)	317	329	366
Réserve minimale	145	178	208
Taux réserve globale / dépenses courantes	14,2%	13,9%	14,9%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	6,5%	7,5%	8,5%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	172	151	158
<i>Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve) – simulation réserve 10%</i>	<i>94</i>	<i>92</i>	<i>121</i>

1) Le niveau de la réserve minimale a été abaissé de 10% des dépenses courantes à 5,5% pour les exercices 2010 et 2011. Pour 2012, la réserve est fixée à 6,5%, pour 2013 à 7,5% et à 8,5% pour 2014.

Les dépenses présentées dans le tableau précédent tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions. En particuliers, les dépenses 2013 reprennent la dotation aux provisions de 43 millions d'euros à comptabiliser en 2013 en rapport avec les reports de prestations au Luxembourg. Pour plus de détails se référer au budget CNS 2014.

En outre, les prévisions présentées dans le tableau précédent ont été réalisées sous l'hypothèse que la dotation maternité, définie à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2010, reste fixée à 20 millions d'euros par an.

La dotation en question a été introduite, à titre transitoire jusqu'en 2013, afin de compenser les charges supplémentaires incombant à la CNS, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général. Cette dotation a été, en accord avec l'article 14 précité, évaluée par l'IGSS le 9 octobre 2013. Selon cette évaluation, le déficit supporté par la CNS suite à l'intégration des prestations de maternité dans le régime général de l'assurance maladie devrait atteindre 42 millions d'euros en 2014. Le conseil de gouvernement a décidé de maintenir la dotation mais de ne pas l'augmenter.

5. SITUATION FINANCIERE DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS

Remarque introductive :

La Mutualité des Employeurs est une institution de la sécurité sociale créée par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du privé.

L'objet de cette institution est de mutualiser le coût financier correspondant à la période de continuation de la rémunération. Cette dernière ayant été généralisée à l'ensemble des salariés suite à la loi du 13 mai 2008.

5.1 Bref rappel du système de financement de la Mutualité des Employeurs

Les affiliés à la Mutualité sont en premier lieu les employeurs qui cotisent à cette institution et qui bénéficient du remboursement à concurrence de 80% des rémunérations payées à leurs salariés pendant la durée de la continuation de la rémunération (13 premières semaines en moyenne).

Les affiliés peuvent également comprendre les ressortissants des professions libérales et indépendantes qui cotisent sur une base facultative pour couvrir ce même risque à leur propre égard.

Le financement de la Mutualité repose sur un système de classes de risque au sein desquelles les entreprises sont réparties. A chaque classe (4 au total) correspond un taux de cotisation différent. Ces derniers sont adaptés chaque année. L'appartenance à une classe de risque dépend du taux d'absentéisme financier constaté au cours d'une fenêtre d'observation donnée. Pendant une période transitoire qui a pris fin le 31 décembre 2012, les salariés occupés principalement à des tâches manuelles ont contribué au financement de la Mutualité, contribution intégralement reprise en 2013 par l'Etat. A partir de 2014, L'état ne compensera cette dernière qu'à raison de 50%.

5.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de la Mutualité des Employeurs entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales de la Mutualité des Employeurs entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine: Mutualité des Employeurs (MDE)

Source(s): MDE - décompte de la Mutualité des Employeurs

Année(s) de référence: 2008-2012

Unité(s): millions EUR

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES					
Cotisations		265	261	301	286
<i>dont Surprime</i>		71	73	76	37
Participation de tiers (Etat) ¹⁾²⁾		27	0	25	25
Autres recettes		1	1	2	2
TOTAL DES RECETTES COURANTES		293	262	328	313
Variation annuelle en %			-10,7%	25,2%	-4,4%
DEPENSES					
Frais d'administration		1	1	1	1
Prestations en espèces		236	260	275	299
Autres dépenses ³⁾		0	0	25	25
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		237	261	301	325
Variation annuelle en %			10,1%	15,2%	8,2%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES		56	1	27	-12
Réserve globale		56	57	84	72
<i>dont fond de roulement à rembourser à l'Etat</i>		27	27	27	10
Réserve minimale		24	26	30	33
Taux réserve globale / dépenses courantes		23,7%	21,9%	28,0%	22,1%
Taux réserve minimum / prestations		10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)		6	4	27	29
Taux de cotisation moyen		1,76%	1,63%	1,79%	1,92%

1) Versement de l'Etat de 27 mio d'euros en 2009 en tant que dotation initiale au fond de roulement. Cette dotation, qui ne devait initialement n'être qu'une avance, a été laissée à la disposition de la Mutualité afin de compenser le coût supplémentaire généré par la généralisation de la continuation de la CR. Pour plus d'informations se référer au Bilan, établi par l'IGSS en 2012, portant sur les incidences de la généralisation de la continuation de la rémunération en cas de maladie.

2) Entre 2011 et 2015 l'Etat verse annuellement à la Mutualité des Employeurs 25 millions d'euros en guise de compensation de l'augmentation du SSM intervenue au 1^{er} janvier 2011.

3) Transfert de la Mutualité des Employeurs au bénéfice des patrons des 25 millions d'euros perçus par l'Etat en guise de compensation de l'augmentation du SSM intervenue au 1er janvier 2011. Ce transfert n'ayant, pour des raisons techniques, pas pu avoir lieu en 2011, il apparaît deux fois 2012.

En 2012, la surprime supportée depuis 2009 par les « anciens ouvriers » est passée de 2,1% à 1% de la masse cotisable¹ qui leur est associée. Aussi, la Mutualité des Employeurs a présenté un solde des opérations courantes déficitaire de 12 millions d'euros². Toutefois, l'excédent cumulé après opération sur réserve reste, avec 29 millions d'euros, relativement confortable.

5.3 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de la Mutualité des Employeurs entre 2013 et 2014.

Tableau 2.- Projection à court terme des recettes et dépenses globales de la Mutualité des Employeurs (en millions EUR)

Domaine: Mutualité des Employeurs (MDE)

Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)

Année(s) de référence: 2013-2014

Unité(s): millions EUR

Exercice	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
RECETTES COURANTES	313	351	321
<i>Variation annuelle en %</i>	-4,4%	12,2%	-8,5%
DEPENSES COURANTES	325	362	376
<i>Variation annuelle en %</i>	8,2%	3,3%	4,0%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	-12	-10	-55
Réserve globale 1)	72	62	7
<i>dont fond de roulement à rembourser à l'Etat</i>	10	0	0
Réserve minimale	33	36	38
Taux réserve globale / dépenses courantes	20,6%	17,1%	1,9%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	10,0%	10,0%	10,0%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	29	26	-30
Taux de cotisation moyen	1,92%	1,81%	1,81%

A partir de 2014, la participation de l'Etat dans le financement de la Mutualité des Employeurs sera fixée à 0,3% de la masse cotisable. Cette participation ne compensera toutefois que partiellement (à raison de 50%) la suppression intégrale de la surprime payée par les anciens ouvriers.

A noter que cette contribution a disparu dès 2013 mais qu'elle a été, pour cette année, intégralement compensée par l'Etat³.

¹ Masse cotisable assurance maladie - prestations en espèces

² Le décompte de la Mutualité des Employeurs fait ressortir un déficit de 20 millions d'euros. La différence de 8 millions d'euros s'explique de la façon suivante : D'une part, 17 millions d'euros correspondant à une partie du fond de roulement mis à disposition par l'Etat en 2009 et qui ont déjà été comptabilisés à l'époque dans participation de tiers sont à nouveau repris dans le volet recettes du décompte 2012. D'autre part, toujours dans le décompte 2012 de la Mutualité des Employeurs, le transfert de 25 millions d'euros au profit des patrons, destiné à compenser l'augmentation du SSM intervenue au 1er janvier 2011, apparaît deux fois étant donné qu'il n'a pas pu, pour des raisons techniques être effectué en 2011.

³ Pour plus d'informations sur ce point, se référer au Bilan, établi par l'IGSS le 03 juin 2013, portant sur les incidences de la généralisation de la continuation de la rémunération en cas de maladie.

A taux de cotisation inchangé, l'année 2014 devrait se solder par un découvert cumulé de 30 millions d'euros. Pour information, un taux de cotisation de l'ordre de 2,1% (contre 1,81% en 2013) serait nécessaire pour éviter cette situation.

6. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE DEPENDANCE

Remarque introductive :

L'assurance dépendance prévoit la prise en charge de prestations, en nature et/ou en espèces¹ aux personnes dépendantes à domicile et en établissement. Les principales prestations concernent les actes essentiels de vie, les tâches domestiques, les activités de soutien et les activités de conseil, tout comme le financement de certaines aides techniques et/ou adaptations du logement.

Une personne est reconnue comme dépendante si elle a besoin de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour des actes essentiels de vie pendant au moins 3,5 heures par semaine durant au moins 6 mois.

L'assurance dépendance a été introduite par la loi du 18 juin 1998 qui a été modifiée par la loi du 23 décembre 2005. Plusieurs règlements grand-ducaux détaillent l'application de l'AD.

Par la réforme de 2005, entre autres, l'accès aux prestations a été assoupli, les activités de soutien ont été redéfinies, certaines limites (heures) de prises en charge ont été augmentées.

Il n'y a pas eu de modifications majeures au cours de la dernière période législative (sauf augmentation contribution de l'Etat et le « litige Relibi »).

En mai 2013 le « Bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance dépendance » (ci-après le rapport dépendance) a été publié. Ce document est censé donner des pistes en vue de mesures d'adaptation nécessaires à la législation de l'assurance dépendance (réforme).

« Litige RELIBI » :

En 2012 l'Assurance dépendance a reçu 30 millions d'euros pour compenser globalement le fait que l'Etat n'a, depuis 2006, pas prélevé la contribution dépendance sur l'impôt « retenue à la source libératoire sur intérêts » de 10% dit RELIBI. Du point de vue comptable ce montant a été imputé au poste contribution dépendance pour 2012. A partir de 2013 le montant correspondant sera versé annuellement (Accord entre Etat et AD/CNS).

6.1 Bref rappel du système de financement de l'Assurance dépendance

Pour faire face aux charges qui lui incombent, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (Art. 375 CSS).

En dehors des revenus de placements et d'autres revenus mineurs, l'assurance dépendance est financée par :

- La contribution dépendance prélevée sur les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine des assurés. Le taux initial de la contribution (1%) a été porté à 1,4% dès 2007.
- La contribution annuelle de l'Etat, fixée à partir de 2013 à 40% des dépenses totales (y inclus dotation à la réserve) de l'année. Pour 2012 le taux était de 35%. Entre 2006 et 2011 la contribution était fixée à 140 millions d'euros.
- Une redevance du secteur de l'énergie.

¹ si aidant informel

6.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance dépendance entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales de l'assurance dépendance entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine: Assurance dépendance (AD)

Source(s): CNS -décompte de l'assurance dépendance / Calculs IGSS

Année(s) de référence: 2008-2012

Unité(s): millions EUR

Information(s) supplémentaire(s): données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES					
Cotisations	256	267	278	295	340
<i>Dont recette exceptionnelle 2012 "litige relibi" (1)</i>					30
Contribution de l'Etat	140	140	140	140	179
Autres recettes	10	5	3	5	3
TOTALES DES RECETTES COURANTES	406	411	421	440	522
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>6,1%</i>	<i>1,5%</i>	<i>2,4%</i>	<i>4,4%</i>	<i>18,7%</i>
DEPENSES					
Frais d'administration	6	11	12	13	14
Prestations en espèces	7	6	7	7	6
Prestations en nature	341	383	426	457	484
dont:					
<i>dont Prestations à domicile</i>	<i>151</i>	<i>147</i>	<i>161</i>	<i>186</i>	<i>193</i>
<i>dont Prestations en milieu stationnaire</i>	<i>180</i>	<i>224</i>	<i>253</i>	<i>263</i>	<i>281</i>
<i>dont Prestations à l'étranger</i>	<i>9</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>8</i>	<i>9</i>
Transfert de cotisations	4	4	5	5	6
Autres dépenses	0	1	0	1	0
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	357	405	449	483	509
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>6,8%</i>	<i>13,4%</i>	<i>10,9%</i>	<i>7,5%</i>	<i>5,5%</i>
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	48	7	-28	-43	13
Participation de l'Etat (en % des recettes courantes)	34,5%	34,0%	33,2%	31,8%	40,0%
Réserve globale	172	179	152	109	122
Fonds de roulement minimum	36	40	45	48	51
Taux réserve globale / dépenses courantes	48,3%	44,2%	33,8%	22,5%	23,9%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Excédent/découvert cumulé (après op. sur réserve)	137	139	107	61	71
Taux de cotisation appliqué	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Taux d'équilibre de l'exercice	1,15%	1,39%	1,41%	1,62%	1,36%

1) Versement de l'Etat afin de compenser le non-prélèvement de la contribution dépendance sur les revenus de l'impôt retenu à la source libératoire sur certains intérêts (RELIBI) entre 2007 et 2012.

La situation financière de l'assurance dépendance s'est continuellement dégradée depuis 2008. Dès 2010 elle affiche un solde des opérations courantes négatif. Le solde excédentaire de 12,8 millions d'euros pour l'exercice 2012 doit être qualifié d'exceptionnel et ne peut pas être considéré comme un signe de redressement de la situation puisqu'il est notamment dû à la recette exceptionnelle « litige Relibi » et à l'augmentation de la contribution Etat.

6.3 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de l'assurance dépendance entre 2013 et 2014.

Tableau 2.- Projection à court terme des recettes et dépenses globales de l'assurance dépendance (en millions EUR)

Domaine: Assurance dépendance (AD)

Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)

Année(s) de référence: 2013-2014

Unité(s): millions EUR

Information(s) supplémentaire(s): données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

Exercice	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
RECETTES COURANTES	522	556	578
<i>Variation annuelle en %</i>	18,7%	6,5%	4,1%
DEPENSES COURANTES	509	557	581
<i>Variation annuelle en %</i>	5,5%	9,4%	4,3%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	13	-1	-3
Participation de l'Etat (en % des recettes courantes)	40,0%	40,5%	40,4%
Réserve globale	122	120	117
Fonds de roulement minimum	51	56	58
Taux réserve globale / dépenses courantes	23,9%	21,6%	20,2%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	10,0%	10,0%	10,0%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	71	64	59

A l'instar de l'assurance maladie, les dépenses présentées dans le tableau précédent tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions. A noter toutefois que les croissances qui en découlent masquent encore un certain nombre d'aléas comptable notamment pour ce qui est de l'estimation des provisions. A titre d'information, la croissance des dépenses effectives devrait être de l'ordre de 7% en 2013 et de 6% en 2014.

Au final, le solde des opérations courantes de l'assurance dépendance devrait être proche de zéro pour les années 2013 et 2014.

7. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE PENSION

Remarque introductive :

La loi du 21 décembre 2012, portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, a modifié le champ d'application matériel du régime général et des régimes spéciaux, notamment en ce qui concerne le calcul et la dynamisation des pensions. Les éléments essentiels de la réforme se résument comme suit :

Formule de pension

La loi encourage les assurés à prolonger leur carrière active afin d'aligner la carrière professionnelle à l'évolution de l'espérance de vie. Cette approche se traduit par une réduction progressive du taux des majorations proportionnelles de 1,85 pour cent en 2013 à 1,60 pour cent en 2052. Les majorations proportionnelles échelonnées censées récompenser une prolongation de la vie active seront augmentées et les conditions d'octroi renforcées. Le taux des majorations forfaitaires est augmenté progressivement de 23,5 pour cent en 2013 à 28 pour cent en 2052.

Modérateur de réajustement

Avant réforme la loi ne distinguait pas entre l'ajustement des pensions (facteur d'ajustement) et la revalorisation des salaires (coefficient d'ajustement). La loi introduit cette différenciation:

- D'un côté, la revalorisation des salaires est appliquée au moment de l'octroi de la pension indépendamment de la situation financière du régime. Le facteur de revalorisation garantit la revalorisation intégrale des salaires inscrits dans la carrière de l'assuré lors du calcul initial de la pension au moment du départ en retraite.
- De l'autre côté, le mécanisme nouveau du réajustement consiste à ajuster les pensions déjà en cours à l'évolution du niveau de vie, mesuré par l'évolution des salaires. Le facteur de réajustement représente la variation annuelle du facteur de revalorisation. A l'avenir, son application pourra toutefois être tempérée par un facteur modérateur si les dépenses dépassent les recettes en cotisation. Le premier réajustement selon le nouveau régime se fera à partir de l'année 2014.

Lien entre la liquidation de l'allocation de fin d'année et la situation financière du régime

La loi lie la liquidation de l'allocation de fin d'année à la situation financière du régime. Si la prime de répartition dépasse le taux de cotisation global, l'allocation de fin d'année ne sera plus due.

Période de couverture

La période de couverture est portée de 7 à 10 ans et le taux de cotisation applicable est révisé tous les 5 ans. Ainsi, d'un côté, une approche prospective renforcée permettra d'assurer l'équilibre financier du régime sur une période plus étendue tandis que d'un autre côté des révisions plus rapprochées du taux de cotisation assurent un suivi régulier de l'évolution de la situation financière du régime.

7.1 Bref rappel du système de financement du régime général de l'assurance pension

Il s'agit d'un système de répartition des charges par période de couverture de 10 ans et avec constitution obligatoire d'une réserve de 1,5 fois le montant des prestations annuelles. Les charges du régime sont couvertes par des cotisations et des revenus du patrimoine.

Le taux de cotisation global est de 24%, par parts égales à charge des assurés, des employeurs et de l'Etat. L'assiette des cotisations se situe entre le salaire social minimum (SSM), exceptionnellement 1/3 du SSM et 5 fois le SSM. La perception des cotisations est effectuée par le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), le Fonds de compensation (FDC) est seul compétent pour la gestion du patrimoine de l'assurance pension et les prestations sont définies et payées par la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP).

7.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance pension entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales de l'assurance pension entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine: Assurance pension (AP)

Source(s): Compte d'exploitation consolidé du régime général

Année(s) de référence: 2008-2012

Unité(s): millions EUR

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES					
Cotisations des assurés et des employeurs	2 169	2 231	2 324	2 441	2 581
Cotisations à charge des pouvoirs publics	1 083	1 115	1 161	1 220	1 290
Participation de tiers	0	0	0	0	0
Transferts provenant d'autres organismes	3	2	3	2	3
Revenus sur immobilisation	23	25	26	26	25
Produits divers de tiers	6	5	6	6	6
Produits financiers	206	344	508	77	859
Autres recettes	0	0	0	0	0
TOTALE DES RECETTES COURANTES	3 491	3 722	4 027	3 771	4 764
<i>Variation annuelle en %</i>		6,6%	8,2%	-6,4%	26,3%
DEPENSES					
Frais d'administration	28	32	32	37	40
Prestations en espèces	2 496	2 708	2 849	3 030	3 242
Transfert de cotisations à d'autres organismes	97	107	112	120	137
Décharges et restitutions à d'autres organismes	12	9	18	14	15
Frais de gestion du patrimoine	2	3	2	2	3
Charges financières	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions et aux amortissements	6	6	6	7	7
Autres dépenses	0	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	2 641	2 865	3 021	3 210	3 443
<i>Variation annuelle en %</i>		8,5%	5,4%	6,3%	7,3%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	851	857	1 007	561	1 321
Réserve globale	8 897	9 754	10 761	11 322	12 642
Réserve minimale	3 744	4 063	4 274	4 545	4 864
Niveau relatif de la réserve 1)	3,6	3,6	3,8	3,7	3,9
Taux réserve minimum / prestations	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Excédent/découvert cumulé (après op. sur réserve)	5 153	5 691	6 487	6 776	7 779
Taux de cotisation	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%
Prime de répartition pure 2)	19,5%	20,6%	20,8%	21,0%	21,3%
Coefficient de charge 3)	38,6	39,2	39,9	40,1	40,4

1) réserve exprimée comme multiple des prestations annuelles

2) rapport dépenses courantes / masse cotisable

3) nombre moyen de pensions pour 100 assurés cotisants

Les exercices 2011 et 2012 ont été marqués par d'importantes fluctuations du rendement du patrimoine qui ont fortement impacté les recettes et, de fait, le solde des opérations courantes.

Le fait que le taux de cotisation global de 24% dépasse régulièrement la prime de répartition pure permet au régime de dégager d'importants excédents financiers et de consolider une réserve substantielle dépassant le double du montant légalement requis.

L'évolution dans le temps des principaux indicateurs de santé du régime que sont le niveau relatif de la réserve, la prime de répartition pure ainsi que le coefficient de charge, dégage trois commentaires. La progression, bien que légère, du coefficient indique que la charge des pensions sur les cotisations des assurés actifs augmente. Depuis 2008 la prime de répartition se rapproche du taux de cotisation global, ce qui diminue par conséquent les excédents financiers, hors rendement de la fortune. Néanmoins, le niveau de la réserve a progressé encore, ce qui procure aux décideurs un temps précieux pour trouver les adaptations futures nécessaires, à tête reposée et sans devoir brûler les étapes.

7.3 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière globale de l'assurance pension (dont produits financiers) entre 2013 et 2014.

Tableau 2.- Projections à court terme des recettes et dépenses globales de l'assurance pension (en millions EUR)

Domaine: Assurance pension (AP)
Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)
Année(s) de référence: 2013-2014
Unité(s): millions EUR

Exercice	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
RECETTES COURANTES	4 764	4 588	4 787
<i>Variation annuelle en %</i>	26,3%	-3,7%	4,3%
DEPENSES COURANTES	3 443	3 631	3 872
<i>Variation annuelle en %</i>	7,3%	5,4%	6,7%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	1 321	957	914
<i>dont estimation du produit financier non réalisé du FDC</i>	589	220	223
SOLDE DEDUCTION FAITE DU PRODUIT FINANCIER NON REALISE DU FDC	732	737	691
Réserve globale	12 642	13 600	14 514
Réserve minimale	4 864	5 150	5 494
Niveau relatif de la réserve	3,90	3,96	3,96
Taux réserve minimum / prestations	1,5	1,5	1,5
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	7 779	8 450	9 020

La diminution des recettes observée en 2013 s'explique par l'excellent résultat 2012 des produits financiers du régime global de l'assurance pension. Sur 2013-2014, la dégradation du solde, après déduction du produit non réalisé du FDC, s'explique par une dynamique du nombre de pensionnés (-3%) plus prononcée que celle des actifs (+2%).

8. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE ACCIDENT

Remarque introductive :

Deux lois intervenues en 2010 ont apporté des modifications majeures à l'assurance accident :

- 2) la loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident avec effet au 01.01.2011 qui a modernisé le système d'indemnisation en se rapprochant du droit commun. Cette loi a également permis l'intégration de l'ancienne section agricole ainsi que les fonctionnaires et employés publics au régime général.
- 3) la loi du 17 décembre 2010 portant introduction d'un taux de cotisation unique. Jusqu'en 2010, les cotisants étaient répartis sur 21 classes en fonction de la nature de l'activité assurée. Pour chaque classe, l'AAA fixait annuellement un taux de cotisation différent variant entre 0,45 et 6%. En 2010 le taux moyen de cotisation était de 1,20 %. A partir de 2011, les cotisants sont soumis à un taux unique de cotisation (1,15% en 2011 et 2012 et 1,10 % en 2013).

8.1 Bref rappel du système de financement de l'Assurance accident

Pour faire face aux charges globales du régime général, l'Association d'assurance accident applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure au montant des dépenses courantes de l'avant-dernier exercice.

L'Etat rembourse à l'Association d'assurance accident les prestations payées pour les personnes assurées dans la cadre des régimes spéciaux visés à l'article 91¹ ainsi que la partie des frais d'administration de l'exercice en cours correspondant à la proportion de ces frais de l'exercice précédent par rapport au total des prestations du même exercice.

Les dépenses de l'assurance obligatoire sont financées par des cotisations à charge des employeurs et des assurés non-salariés.

¹ Ecoliers, élèves et étudiants, activités périscolaires, personnes participant à des actions de secours, des mesures de mises au travail, titulaires d'un mandat public, bénévolat dans le domaine social, bénéficiaires de l'indemnité de chômage complet, personnes handicapées inscrites dans un service de formation et délégués professionnels.

8.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance accident entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales de l'assurance accident entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine: Assurance accident (AA)

Source(s): AA - décompte de l'assurance accident

Année(s) de référence: 2008-2012

Unité(s): millions EUR

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RÉCETTES					
Cotisations	176	166	174	190	202
Participation de tiers (Etat)	11	12	13	22	24
dont:					
<i>dont Participation aux frais d'administration</i>	1	1	1	0	0
<i>dont Participation dans les prestations</i>	10	11	12	5	6
<i>dont Participation de l'Etat (contribution forfaitaire)</i>				17	17
Transfert de cotisations	0	0	0		
Produits divers provenant de tiers	9	6	10	10	8
Produits financiers	12	4	2	3	2
Provision Assurance dépendance	1				
TOTAL DES RECETTES COURANTES	209	189	199	225	235
<i>Variation annuelle en %</i>		-9,8%	5,5%	13,0%	4,6%
DEPENSES					
Frais d'administration	13	10	10	10	10
Prestations en espèces	149	149	158	166	170
Prestations en nature	35	37	36	36	33
Transfert de cotisations à d'autres organismes	4	1	1	1	2
Autres dépenses	2	2	3	2	2
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	203	199	208	215	217
<i>Variation annuelle en %</i>		-2,0%	4,6%	3,4%	0,9%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	6	-10	-9	10	18

La diminution des recettes courantes observée en 2009 (-9,8%) s'explique, d'une part, par la baisse du taux de cotisation (1,25 % en 2009 par rapport à 1,35% en 2008) et, d'autre part, par le faible rendement des placements de l'assurance accident suite à la diminution du taux moyen des marchés. La diminution des dépenses courante (-2%) s'explique, quant à elle, par une diminution des frais d'administration due à la prise en charge du personnel retraité par la CNAP suivant l'article 35 du règlement grand-ducal du 19.12.2008.

En 2011, La forte augmentation des recettes (+13%) s'explique par le versement forfaitaire, de la part de l'Etat, de 17 millions d'euros à titre de compensation pour l'introduction du taux unique de cotisation. En effet, alors que ce dernier aurait dû être de 1,25%, il a été décidé lors de l'accord du 15 décembre 2010 entre l'Etat et l'UEL de le fixer à 1,15%.

Le ralentissement des dépenses observé en 2012 (+0.9%) provient d'une diminution des montants relatifs aux rachats des rentes suite à la réforme de l'assurance accident.

8.3 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de l'assurance accident entre 2013 et 2014.

Tableau 2.- Projection à court terme des recettes et dépenses globales de l'assurance accident (en millions EUR)

Domaine: Assurance accident (AA)
Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)
Année(s) de référence: 2013-2014
Unité(s): millions EUR

Exercice	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
TOTAL DES RECETTES	235	220	225
<i>Variation annuelle en %</i>	4,6%	-6,4%	2,2%
TOTAL DES DEPENSES	217	234	236
<i>Variation annuelle en %</i>	0,9%	7,9%	0,8%
SOLDE	18	-14	-11

En 2013, la fin du versement par l'Etat des 17 millions destinés à compenser l'introduction du taux de cotisation unique devrait conduire l'assurance accident à un déficit de l'ordre de 14 millions d'euros.

9. SITUATION FINANCIERE DE LA CAISSE NATIONALE DES PRESTATIONS FAMILIALES (CNPF)

Remarque introductive :

Ce chapitre analyse exclusivement les prestations familiales en espèces gérées par la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF). Ne sont pas analysés les chèques-service accueil, qui constituent des prestations familiales en nature et qui ont été introduits en 2009 en vue de réaliser à long terme la gratuité des services de garde d'enfants. Les chèques-service accueil sont gérés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les administrations communales.

Aux cours des cinq dernières années, deux lois ont été introduites qui ont profondément modifié la situation financière des prestations familiales, à savoir :

- La loi du 21 décembre 2007 portant création d'un boni pour enfant a réformé la loi relative à l'impôt sur le revenu, en supprimant les modérations d'impôt pour-enfant et instaurant un boni pour enfant. L'avantage de ce dernier étant que tous les enfants peuvent en profiter indépendamment des impôts payés par leurs parents.
- La loi du 26 juillet 2010, qui a modifié le système d'aide financière pour études supérieures, a apporté des changements importants en ce qui concerne le boni pour enfant, les allocations familiales et l'allocation de rentrée scolaire pour les bénéficiaires âgés de 18 ans et plus. En effet, ces aides ne sont plus versées aux élèves au-delà de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études secondaires ou secondaires techniques. Les étudiants âgés de plus de 18 ans et poursuivant des études supérieures (ou le service volontaire) peuvent demander une aide financière pour études supérieures (ou pour service volontaire), dont le montant a été sensiblement relevé pour inclure le montant du boni pour enfant. De plus, cette loi modifie les conditions d'adhérence à l'assurance maladie: en effet, à partir du 1^{er} octobre 2010, le bénéfice de l'assurance maladie s'étend aux enfants pour lesquels l'assuré principal obtient une modération d'impôt pour enfant, et non plus aux enfants pour lesquels l'assuré principal obtient des allocations familiales.

9.1 Bref rappel du système de financement de la CNPF

Les prestations uniques (allocations de maternité et de naissance), l'allocation d'éducation, l'allocation de rentrée scolaire, le boni pour enfant et les frais d'administration sont entièrement à charge du budget de l'Etat. L'indemnité pour le congé parental est prise en charge en partie par le budget de l'Etat et en partie par le Fonds pour l'emploi.

Les allocations familiales (allocations familiales de base, majoration d'âge et allocation spéciale supplémentaire) sont financés à moitié par des cotisations et à moitié par une contribution de l'Etat. Les cotisations sont à charge de l'employeur (cotisations patronales) et sont calculés en prenant 1,7% de la masse salariale. Mais depuis les années quatre-vingt-dix, l'Etat prend en charge les cotisations dues pour les salariés du secteur privé, ainsi que pour les non-salariés. L'Etat est ainsi le seul employeur qui paye encore des cotisations proprement dites (pour les salariés du secteur public).

En outre, l'Etat prend en charge l'excédent des dépenses sur les recettes, et couvre ainsi près de 100% des dépenses de la CNPF.

9.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de la CNPF entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales de la CNPF entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine: Prestations familiales
Source(s): CNPF - Décompte
Année(s) de référence: 2008-2012
Unité(s): millions EUR

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES					
Cotisations	243	254	262	278	291
Participation de l'Etat	672	678	695	694	707
Autres recettes	2	0	0	0	0
TOTALES DES RECETTES COURANTES	917	932	957	972	999
Participation Etat-déficit	228	230	212	127	100
TOTAL DES RECETTES	1 144	1 163	1 169	1 099	1 099
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>32,5%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,6%</i>	<i>-6,0%</i>	<i>-0,1%</i>
DEPENSES					
Frais d'administration	13	16	18	15	16
Prestations	1126	1141	1146	1078	1076
dont :					
<i>Allocations familiales 2)</i>	<i>711</i>	<i>733</i>	<i>731</i>	<i>678</i>	<i>678</i>
<i>Boni pour enfant</i>	<i>227</i>	<i>215</i>	<i>223</i>	<i>211</i>	<i>211</i>
<i>Allocations d'éducation</i>	<i>75</i>	<i>74</i>	<i>72</i>	<i>71</i>	<i>71</i>
<i>Indemnité pour congé parental</i>	<i>59</i>	<i>64</i>	<i>69</i>	<i>69</i>	<i>68</i>
<i>Allocations de rentrée scolaire</i>	<i>40</i>	<i>40</i>	<i>36</i>	<i>34</i>	<i>34</i>
<i>Prestations de naissance</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>
<i>Allocations de maternité</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
Autres dépenses 1)	5	6	5	6	6
TOTAL DES DEPENSES	1 144	1 163	1 169	1 099	1 099
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>32,5%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,6%</i>	<i>-6,0%</i>	<i>-0,1%</i>
SOLEDE	0	0	0	0	0

1) Décharges, restitutions et extournes de cotisations et frais de gestion du patrimoine

2) Comprennent les allocations familiales de base, les majorations d'âge et l'allocation spéciale supplémentaire

La forte augmentation des dépenses de 2008 (+32,5%) s'explique par l'introduction du boni pour enfant. La diminution observée en 2011 (-6%) s'explique, quant à elle, par l'introduction, en octobre 2010, de la loi modifiant le système d'aide financière pour études supérieures. En effet, cette dernière stipule que les allocations familiales, le boni pour enfant et l'allocation de rentrée scolaire ne sont plus versés aux élèves au-delà de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études secondaires ou secondaires techniques. A noter qu'en 2012, 47,2% du montant total des prestations a été transféré à l'étranger. Enfin, on peut rappeler que les prestations familiales ne sont plus indexées sur le coût de la vie depuis la loi du 27 juin 2006.

9.3 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de la CNPF entre 2013 et 2014.

Tableau 2.- Projection à court terme des recettes et dépenses globales de la CNPF (en millions EUR)

Domaine: Prestations familiales
Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)
Année(s) de référence: 2012-2014
Unité(s): millions EUR

Exercice	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
TOTAL DES RECETTES	1 099	1 109	1 111
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,2%</i>
TOTAL DES DEPENSES	1 099	1 109	1 111
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,2%</i>
SOLDE	0	0	0

Les dépenses de prestations familiales devraient connaître une croissance annuelle moyenne proche de 0,5% sur l'horizon 2013-2014.

10. SITUATION FINANCIERE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE (FNS)

Remarque introductive

La protection sociale au Luxembourg se base sur trois piliers, à savoir la sécurité sociale, l'assistance sociale et l'aide sociale (prestée par les offices sociaux). Ce chapitre analyse exclusivement les prestations de l'assistance sociale fournies par le Fonds national de solidarité (FNS) et le Service national de l'action sociale (SNAS), et non les prestations des offices sociaux.

Aux cours des cinq dernières années, deux modifications ont profondément modifié la situation financière du FNS, à savoir :

- Le règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2008 a introduit à partir de l'année 2009, une allocation de vie chère, en faveur des ménages à revenu modeste, en lieu et place de l'allocation de chauffage. A noter que les montants de cette nouvelle allocation sont le double des montants de l'allocation de chauffage.
- Depuis 2009, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande, ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants trop importants. De plus, la loi du 16 décembre 2010 fait que l'âge d'entrée pour le forfait d'éducation a été relevée à 65 ans à partir de 2011.

10.1 Bref rappel du système de financement du FNS

L'Etat verse au FNS des dotations destinées à couvrir les besoins résultant des obligations définies par les différentes lois relatives aux prestations à liquider. Le reste des prestations est couvert par des recettes provenant d'établissements d'utilité publique (Loterie nationale et Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte), ainsi que par des remboursements et restitutions effectués par des bénéficiaires de ces prestations. A partir de 2009, le FNS a réorganisé ses services recouvrement et restitutions. La totalité des frais d'administration est remboursée au FNS par l'Etat.

10.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière du FNS entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Evolution des recettes et dépenses globales du FNS entre 2008 et 2012(en millions EUR)

Domaine: Inclusion sociale

Source(s): FNS

Année(s) de référence: 2008-2012

Unité(s): millions EUR

EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES					
Dotations de l'Etat	204	238	257	273	281
Participation d'autres organismes 1)	5	5	7	5	5
Participation de l'Etat aux frais d'administration	6	6	6	7	7
Restitutions et pensions alimentaires recouvrées	14	13	15	16	18
Autres recettes	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES	228	262	285	301	311
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>3,2%</i>	<i>15,1%</i>	<i>8,8%</i>	<i>5,4%</i>	<i>3,3%</i>
DEPENSES					
Frais d'administration	6	6	6	6	7
Prestations	222	256	279	293	303
dont :					
<i>Revenu minimum garanti (RMG)</i>	<i>109</i>	<i>123</i>	<i>137</i>	<i>151</i>	<i>158</i>
<i>Forfait d'éducation ("Mammerent")</i>	<i>76</i>	<i>74</i>	<i>74</i>	<i>72</i>	<i>69</i>
<i>Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)</i>	<i>15</i>	<i>21</i>	<i>25</i>	<i>30</i>	<i>34</i>
<i>Allocation de vie chère (AVC)</i>	<i>12</i>	<i>29</i>	<i>33</i>	<i>30</i>	<i>30</i>
<i>Accueil gérontologique</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>8</i>
<i>Pensions alimentaires</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Allocations compensatoires</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres dépenses	1	0	0	1	1
TOTAL DES DEPENSES	228	262	285	301	311
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>3,2%</i>	<i>15,1%</i>	<i>8,8%</i>	<i>5,4%</i>	<i>3,3%</i>
SOLDE	0	0	0	0	0

1) Loterie nationale et Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte

La forte augmentation des dépenses observée en 2009 (+15,1%) résulte de deux événements : L'augmentation des dépenses liées au RMG due à l'abolition de la condition de résidence en août 2008 pour les personnes ressortissantes d'un pays membre de l'UE et le remplacement de l'allocation de chauffage par l'allocation de vie chère (AVC). Les montants de cette dernière étant doublés par rapport à ceux de l'allocation de chauffage.

A partir de 2011, le ralentissement des dépenses s'explique en partie par la diminution des dépenses liées au forfait d'éducation suite au relèvement à 65ans de l'âge d'entrée.

10.3 Prévisions à court terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière du FNS entre 2013 et 2014.

Tableau 2.- Projection à court terme des recettes et dépenses globales du FNS (en millions EUR)

Domaine: Inclusion sociale

Source(s): IGSS (prévisions Hiver 2014)

Année(s) de référence: 2012-2014

Unité(s): millions EUR

Exercice	2012	2013	2014
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%
TOTAL DES RECETTES	311	320	328
<i>Variation annuelle en %</i>	3,3%	3,1%	2,4%
TOTAL DES DEPENSES	311	320	328
<i>Variation annuelle en %</i>	3,3%	3,1%	2,4%
SOLDE	0	0	0

S'appuyant sur les statistiques et études établies par l'IGSS, le Ministère de la Famille a élaboré un projet de loi réformant le RMG, afin de cibler les dépenses pour mieux aider les bénéficiaires. Ce projet de loi prévoit notamment de splitter le RMG en trois parties : une pour les besoins personnels, une pour les besoins du ménage et une pour le loyer. L'immunisation sera traitée de façon différente, afin de valoriser le travail et l'augmentation du revenu par le travail.

11. ANNEXE 1 : PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE, DU FNS ET DES PRESTATIONS CNPF(EN MIO EUROS)

		2012	2013	2013	2014
			BUDGET	ACTU. FEB. 14	PROJET
ASSURANCE MALADIE	PART ETAT COTISATIONS	888	926	931	975
			4,3%	4,8%	4,8%
	DOTATION MATERNITE	20	20	20	20
	TOTAL	908	946	951	995
ASSURANCE DEP.	PART ETAT PRESTATIONS	209	222	225	234
ASSURANCE PENSION	PART ETAT COTISATIONS	1 290	1 334	1 346	1 403
			3,4%	4,3%	4,3%
	FINANCEMENT CONGE PARENTAL	9	9	9	10
	TOTAL	1 299	1 343	1 355	1 413
ASSURANCE ACCIDENT	PART ETAT PRESTATIONS	6	6	6	7
	COMPENSATION TAUX DE COTISATION UNIQUE (2011-2012)	17 ¹	0	0	0
	TOTAL	23	6	6	7
MUTUALITE DES EMPLOYEURS	COMPENSATION FIN SURPRIME OUVRIERS	0	69	69	41
TRANSFERTS DE REVENUS AUX ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE		2 440	2 587	2 607	2 690
CNPF	TOTAL DES DEPENSES	1 099	1 103	1 109	1 111
			0,4%	0,9%	0,2%
FNS	TOTAL	292	299	299	307
			2,5%	2,5%	2,5%
TOTAL		3 830	3 989	4 014	4 107
			4,2%	4,8%	2,3%

¹ Le budget de l'Etat reprend en 2012 la contribution forfaitaire compensatoire exceptionnelle de l'Etat au titre de la réduction 2011-2012 du taux de cotisation de 0,1% de l'assurance accident, soit deux fois 17 millions. La comptabilité de l'assurance accident reprend, quant à elle, 17 millions en 2011 et 17 millions en 2012.